COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX*, Maire,*
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER A*djoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GENERALE

DG01 Protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.
La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.
Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en la matière, cette protection peut également concerner les élus n'ayant pas reçu de délégation, en vertu du principe général du droit émanant notamment des dispositions de l'article L. 2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (***Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n° 312700***). Plus récemment, ce principe a été réaffirmé par la Cour administrative d'appel de Versailles (***Cour administrative d'appel de Versailles, 9 février 2024, n°22VE01436***).
A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personne détachable du service ou des fonctions, etc.) il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.
Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles dont les honoraires d'avocat qui seront dus pour l'assistance de la commune par l'avocat désigné, frais de consignation, d'expertise, etc. ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.
Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.
Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.
Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses élus lorsque les conditions requises sont recueillies.
Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture de la station de la Sambuy, les élus du Conseil municipal ont fait l'objet d'actes d'intimidation par les manifestants opposés à cette décision, par des bruits importants venant perturber le bon déroulement de la séance.
La réunion du Conseil municipal a été marquée par l'intervention pendant la séance de Monsieur Stéphane Gaillard, qui relayait par le biais de son téléphone et son profil Facebook à l'extérieur de la salle et aux manifestants le déroulement de la séance et appelait les manifestants à faire du bruit à des moments ciblés.
Ces actions ont donc participé au climat de tension et d'intimidation important à l'extérieur de la salle et à l'intérieur concernant les élus appelés à se prononcer sur la question de l'arrêt de l'activité de remontées mécaniques de la station de la Sambuy.
À l'extérieur, Monsieur Romain Mathinier avait apporté une tronçonneuse et l'actionnait en coordination avec la foule pour faire encore plus de bruit et intimider le Conseil municipal.

Les élus présents lors de cette séance ont pu constater d'une part la présence de Monsieur Gaillard et son action en tant que relais du déroulement de la séance du Conseil municipal pour l'extérieur et initiateur de l'important bruit en provenance des manifestants, et d'autre part la présence menaçante de Monsieur Mathinier et de sa tronçonneuse, pendant et après la séance.
Suite à cette réunion et en raison de la tension existant à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants et notamment celles venant de Monsieur Mathinier avec sa tronçonneuse.
Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués, au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.
Les élus ayant déposé plainte sont notamment :

- Monsieur Claude GAILLARD
- Monsieur Bernard PAJANI
- Monsieur Michel VOISIN
- Madame Florence VALLET
- Madame Véronique BOUCHET
- Monsieur David DUNAND-CHATELLET
- Monsieur Dominique GOUSSARD

Suite à ce dépôt de plainte, la gendarmerie de Faverges a mené une enquête, qui s'est achevée par l'engagement de poursuites par le Parquet d'Annecy à l'encontre de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal, qui prévoit :
« *Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, (...)*
Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. ».
Dans ce cadre, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :
Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex ;
Vu l'engagement des poursuites par le Parquet d'Annecy sous le numéro **24 170 000065 ;**
Vu les demandes d'octroi de protection fonctionnelle du 3 août 2024 ;
Considérant qu'il appartient à la commune de Faverges-Seythenex de protéger ses élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
Considérant que les élus susvisés ont été victimes d'actes d'intimidation et de menaces lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023 par les actions de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier ;
Considérant que le Parquet d'Annecy a décidé de l'engagement de poursuites contre Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal ;
Considérant qu'afin que les élus ayant subi les faits susvisés puissent obtenir l'indemnisation de leurs préjudices, il est nécessaire qu'ils se constituent partie civile devant le Tribunal correctionnel d'Annecy ;
Considérant que, dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle aux élus susnommés, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que de prendre en charge la procédure pénale envisagée devant le Tribunal correctionnel d'Annecy, dans le cadre de constitutions de partie civile.
Considérant à cet égard que la défense des intérêts des élus devant la juridiction pénale sera assurée par le cabinet de Maître Caroline Pilone, avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, PARC VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand, dans les conditions qui seront prévues plus précisément par décision ultérieure de Monsieur le Maire.

Mesdames Florence VALLET, Véronique BOUCHET, Messieurs Claude GAILLARD, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Dominique GOUSSARD auteurs de la demande de protection fonctionnelle de la collectivité, et donc intéressés à la décision ne prennent pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCORDE**, pour les faits subis le 14 juin 2023 le bénéfice de la protection fonctionnelle à :

- Monsieur Claude GAILLARD
- Monsieur Bernard PAJANI
- Monsieur Michel VOISIN
- Madame Florence VALLET
- Madame Véronique BOUCHET
- Monsieur David DUNAND-CHATELLET
- Monsieur Dominique GOUSSARD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ACCORDE** la prise en charge par la commune des frais d'avocat et de procédure liés.

Vote :

Les sept élus mentionnés ci-dessus demandant la protection fonction fonctionnelle ne participent pas au vote

15 voix POUR et 8 Contre

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

RH01 Recensement de la population - Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le recensement général de la population aura lieu sur la Commune de Faverges-Seythenex du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
La responsabilité du recensement est partagée entre le Maire, responsable de la collecte et l'INSEE qui supervise les opérations de collecte et exploite les données.

A cet effet, il convient de recruter 17 agents recenseurs conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 et de les rémunérer.
L'Etat compensera en partie les frais engendrés par l'enquête de recensement par le versement d'une dotation forfaitaire.
La rémunération de ces agents s'effectuera sur la base d'un forfait qui comprend les deux demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance, la collecte, les rencontres de suivi de tournée avec la coordinatrice et un jour de vérification et de classement pour un montant de 1600 € brut (1500 € en 2019).

Il est précisé qu'une prime complémentaire pourra être versée aux agents recenseurs selon les conditions suivantes :
- à hauteur de 20% maximum de la rémunération brute perçue en fonction de la qualité du travail rendu.
- à hauteur de 30% maximum de la rémunération brute perçue en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur internet.

Cette prime sera versée après analyse globale du recensement.

Pour les districts où l'habitat est dispersé, les agents recenseurs seront susceptibles d'être indemnisés pour les frais de déplacement en fonction du barème en vigueur au sein de l'administration.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Discussions :
Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir qui peut être agent recenseur.
Madame Martine BRASSOUD précise que ce sont les règles de la fonction publique qui s'appliquent (pas de casier judiciaire). Les élus ne peuvent pas être agents recenseurs.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 17 postes d'agents recenseurs du 6 janvier 2025 au 15 février 2025,
- **FIXE** les modalités de rémunération des agents recenseurs et **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH02 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 septembre 2024

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.
Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.
Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.
Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du service des ressources humaines.

Discussions :
Madame Martine BRASSOUD souhaite mentionner que les représentants du personnel sont satisfaits car ils auraient demandé ce document aux précédentes municipalités et rien n'avait été fait; alors même que ce document est une obligation légale.
Madame Martine BRASSOUD a demandé qu'une ligne soit ajoutée à l'entretien professionnel annuel afin que les agents puissent faire des observations.
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECO01 Adhésion de la commune à la SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) Habitée et élection du représentant de la collectivité

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Vu le code du commerce et notamment les articles L231-1 à L231-8 applicables aux sociétés à capital variable,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-2, L1511-3 et L.5217-2,
Vu la loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, modifiée par l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
Vu le programme d'actions du contrat Petite Ville de Demain notamment en faveur du logement pour tous,

Vu les statuts d'Habitée, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC) selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle, « un(e) sociétaire = une voix »,
Vu la mise en réserve exigée par les statuts de la coopérative des excédents à chaque clôture des comptes, soit au moins 57.5% du résultat affecté aux réserves impartageables,
Vu l'objet social de la coopérative de proposer, à ceux qui rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété, un habitat à juste prix, avec une qualité d'usage, environnemental et constructive en adéquation avec les enjeux contemporains,
Vu les spécificités des parts sociales et du statut de coopérative d'intérêt collectif de la société, dont la collectivité a pris connaissance ;

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Considérant que le préambule et l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC Habitée mettent en évidence que la souscription à son capital social entre dans le champ de compétences de la commune.

Considérant que l'économie Sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisables, et que le recours à la société coopérative d'intérêt collectif Habitée est un levier privilégié de mise en œuvre des politiques municipales en matière de promotion immobilière, de construction, rénovation et réhabilitation, et d'offre d'un logement adapté et de qualité au plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'entrée de la Commune de Faverges-Seythenex au capital social de la SCIC Habitée à hauteur de 1 000 euros, correspondant à la souscription de 10 parts sociales de 100 euros chacune, qui seront entièrement libérées (correspondant donc à un transfert de fonds sur le compte de la SCIC).

Il convient également de procéder à l'élection du ou de la représentant(e) permanent(e)(e) de la collectivité auprès de la SCIC Habitée.
La candidature de Madame BEAUMONT est proposée.
Il a été fait appel à d'autres candidatures en séance, à la suite de quoi aucun autre candidat ne s'est présenté.
Monsieur le Maire propose de voter à main levée ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité .

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription de la commune de Faverges-Seythenex au capital de la SCIC Habitée à hauteur de 1 000 euros soit l'équivalent de 10 parts à 100 € de capital.
- **APPROUVE** à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant permanent de la collectivité auprès de la SCIC Habitée par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Madame Martine BEAUMONT représentante permanente de la collectivité auprès de la SCIC Habitée.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECO02 Dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (Gifi) demandant une dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2025 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour la dérogation à l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2025 pour un dimanche de Novembre et quatre dimanches de décembre 2025, aux dates suivantes :

-Dimanche 30 Novembre 2025
-Dimanche 7 Décembre 2025
-Dimanche 14 Décembre 2025
-Dimanche 21 Décembre 2025
-Dimanche 28 Décembre 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation de l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2025 pour les dates précitées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECO 03 Convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Haute Savoie Nordique a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment :

- L'harmonisation du montant des redevances
- Le développement des équipements
- La coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du Grand public
- La qualification des acteurs du ski de fond
- Le soutien à la pratique de la compétition

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 juillet 1998.
Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Le pratiquant pourra acheter et recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : le domaine nordique ou HSN.

La commune de Faverges-Seythenex pour son site de Val de Tamié souhaiterait adhérer à la convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie.

Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2024-2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et Haute Savoie Nordic,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECO 04 Redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de

Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024/2025 :

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	205 €	240 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	75 €	90 €
Nordic Pass 74 adulte	139 €	166 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	65 €	77 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.
Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).
Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.
De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.
La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.
Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l**es montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025, tels que présentés ci-dessus.

ECO 05 Convention-cadre de partenariat entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'association « Ô les Pros »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite valoriser son attractivité, le dynamisme de ses associations, de ses commerces et activités artisanales, tout en mettant en valeur son image auprès de ses habitants. Dans ce cadre, elle organise différents événements tout au long de l'année.

Un partenariat avec l'association « Ô les pros » permettra à la Commune d'offrir des bons d'achat dans le cadre de ces différentes animations, à valoir auprès des commerçants et artisans adhérents de l'association.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat entre la Commune et l'association « Ô les pros », dont un exemplaire est joint en annexe,
- **APPROUVE** le principe de création de bons d'achat d'une valeur de 10 euros, pour un montant total de 800 euros,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECO 06 Mise en place d'un Atelier Hors les Murs sur le territoire de la CCSLA – participation de la Commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Martine BEAUMONT

Un atelier Hors Les Murs « Mise en valeur des paysages en transition à travers les patrimoines matériels et immatériels » est proposé dans le cadre de la démarche de revitalisation de Faverges-Seythenex, concrétisée par la convention cadre du programme « Petite Ville de Demain », signée en février 2023 entre la Ville Centre (Faverges-Seythenex), la Communauté de Communes (CC des Sources du Lac d'Annecy), le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la ville de Doussard et l'Etat.
Cet atelier s'inscrit également dans le cadre de la révision de la Charte du Parc. En effet, l'action du parc favorise la préservation et la valorisation des patrimoines de son territoire. Le territoire des Sources du Lac d'Annecy, par la diversité de ses paysages et son histoire, rassemble une multitude de patrimoines : naturel, bâti (dont archéologique et historique), industriel, culturel, géologique, alimentaire... la préservation et la valorisation de ces patrimoines se retrouvent dans les différentes fiches actions de la nouvelle charte du Parc.
Dans le cadre du partenariat consolidé entre la fédération des PNR et l'ANCT, le Parc des Bauges a proposé d'accompagner le dispositif « Petite Ville de Demain » de Faverges-Seythenex par un atelier hors les murs. Ce dispositif permet de disposer de regards croisés pluridisciplinaire extérieurs et d'opérer une prise de recul et un pas de côté pour le territoire, tout en offrant aux étudiants la possibilité « d'atterrir » sur un cas concret.
De multiples études ayant été engagées en amont, il a été décidé de proposer aux étudiants un sujet transversal permettant de créer du lien dans la commune et dans la communauté de communes, en cohérence avec la convention PVD et la charte du PNR.
L'atelier aura vocation à inventorier, qualifier, et mettre en valeur la diversité, les interrelations et la complémentarité de ces patrimoines répartis à l'échelle de la communauté de communes, pour proposer un itinéraire, physique et/ou virtuel, permettant leur découverte par les habitants et visiteurs du territoire. Le parcours patrimonial sera également l'occasion de mettre en avant les démarches de transition engagées, à venir, nécessaires pour l'avenir de la commune et de la communauté de communes, en lien avec ces patrimoines (exemples non exhaustifs : évolution des activités industrielles, réemploi du bâti ancien, lien entre hydroélectricité et réchauffement climatique, utilisation des ressources locales, etc.).
Deux formations et une unité de recherche ont été identifiées pour s'emparer du contexte de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy :

- Master Management du tourisme durable de l'Université Savoie Mont-Blanc- groupe d'une vingtaine d'étudiants sous la conduite de Géraldine Charvin.
- BTS Made du Lycée professionnel d'art et de design La Fontaine de Faverges-Seythenex, sous la conduite de Capucine Berthault et Cécile Boimare.
- Chaire de recherche VALCOM, Fondation Université Savoie Mont-Blanc - notamment sous la conduite de Julia Ambrosio, doctorante et Sarah Ludwig, Ingénieure d'étude.

Le suivi opérationnel de l'atelier est placé sous l'accompagnement du PNR du Massif des Bauges (Romane GIRARD), de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (Bastien GALANT) et de la CCSLA (Gaëlle VERJUS).
L'atelier se déroulera en plusieurs temps en alternance sur le territoire et dans les lieux de formation :

- Une première journée de démarrage le 11 octobre 2024 à l'Université Savoie Mont-Blanc, pour faciliter la synergie entre les formations et préparer les questionnaires qui seront diffusés pendant l'atelier,
- Un séjour d'immersion sur le territoire du 13 au 15 novembre 2024, à la rencontre des acteurs locaux et à la découverte des patrimoines et des ressources à valoriser. Les étudiants et accompagnants seront logés sur place, au Val de Tamié et la restauration sera assurée localement,
- Un troisième temps sur le territoire, le 7 février 2025, permettra aux étudiants de faire une première restitution aux élus et techniciens, afin d'exposer leur diagnostic et leurs pistes de propositions,
- Les retours du comité de pilotage leur permettront de préparer leur rendu final qui sera restitué le 4 avril 2025, à Faverges.

Le financement de cet atelier est arrêté comme suit :

Dépenses		**Financements**	
Hébergement (3 jours et 2 nuits)	2856,40 €	PNR du massif des Bauges (lignes Etat et Région)	9 000€
Restauration locale	5488€	Fédération des PNR	2 500€
Frais de déplacement	4312€	Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy	2 000€
Impression document valorisation	800€		
Total	**13 456,40€ arrondi à 13 500€**		**13 500€**

L'ensemble des dépenses sera porté par le PNR du Massif des Bauges, qui percevra les financements de la Fédération des Parcs Naturels et de la Communauté de Communes.
En ce qui concerne la Commune de Faverges-Seythenex, il est proposé :

- La réalisation et la livraison (au Val de Tamié), par la cuisine centrale, de pique-niques et de repas à réchauffer. Un tarif spécifique est proposé à 10 € HT / personne,
- La mise à disposition du minibus de 9 places pendant le séjour d'immersion, du mercredi 13 novembre à compter de 13h jusqu'au vendredi 15 novembre 16h ;
- La mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour les restitutions en février et avril.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune à cet Atelier Hors les Murs, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **FIXE** le tarif de fourniture et livraison des repas à 10€ HT par repas livré,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST 01 Convention de servitude lieu-dit PRE D'ENFER EST - Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marie et la Commune

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecte LIEUX FAUVES a conçu le plan d'implantation d'avant-projet sommaire du nouveau complexe sportif.

Le projet est situé sur la parcelle section C n° 2906 d'une surface de 4 209 m². L'emprise du projet représente une surface totale de près de 3 000 m².

L'implantation du bâtiment nécessite d'être en limite de la parcelle section C n° 1288, propriété de Monsieur Jean-Marie PRUD'HOMME.

Une réserve foncière de 272 m² sur la parcelle n° 1288 est souhaitée pour accéder facilement à la parcelle communale n°2906 lors du chantier de la construction du complexe sportif ;

Ainsi, la Commune de Faverges-Seythenex souhaite adopter une convention de servitude de passage pour autoriser l'accès à la parcelle pendant les travaux.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage pendant les travaux de construction du complexe sportif joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST 02 Vente des lots communaux n°9 et 31 - bâtiment industriel au 308 Rue de l'Annonciation cadastré section D n°4896 et 4898

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un accord est intervenu entre la SARL P.H.L représentée par Monsieur LAZARETH Philippe, domiciliée au 308 Rue de l'Annonciation à Faverges-Seythenex et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à la vente du lot n°9 d'une surface de 185,51 m² et du lot n°31 d'une surface de 123,81 m² situés dans le bâtiment industriel du 308 Rue de l'Annonciation cadastré section D n°4896 et 4898 de la copropriété l'Annonciation.

Selon l'avis du Service des domaines du 23 juillet 2024, la valeur vénale du bien a été estimée au prix de 104 000 €uros avec une marge d'appréciation de 10 % rapportant le prix à 93 600 €uros.

Les lots vendus sont des plateaux bruts. Les lots ne disposent d'aucun système de chauffage, d'éclairage, ni d'eau chaude sanitaire. Ces locaux bruts sont en mauvais état d'entretien et nécessitent d'importants travaux de rénovation : Changement des menuiseries (récents dégâts des eaux lors de fortes pluies), isolation, éclairage. De plus, les locaux sont encombrés de nombreux matériaux et débris divers dont l'évacuation et le traitement sont évalués à 10 000 € et que le futur acquéreur accepte de prendre en charge.
Considérant ces différents éléments, il est proposé d'établir le prix de vente de ces deux lots inutilisés au prix de 50 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire représentant les intérêts de la commune dans cette vente sera l'office notarial de maître BALLALOUD.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des lots n°9 et 31 situés dans le bâtiment industriel cadastré section D n°4896 et 4898 au prix de 50 000 €uros,
- **PRECISE** que l'office notarial représentant la commune dans cette vente est celui de Maître BALLALOUD,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST 03 Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
Vu le PPI de l'EPF ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 :

La Collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une bande de terrain située au-devant d'un bâtiment industriel déjà porté par l'EPF pour le compte de la Commune.

Cette bande pourra servir d'espace de stationnement au-devant du bâtiment.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m²)
D 4898	LETRAZ	00a 33ca

Cette acquisition d'un montant de **924,00 EUROS** entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF Développement Economique Diversifié et se rattache à la convention pour portage foncier signée le 13 juin 2019, devant permettre de promouvoir l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois locaux, et permettre un développement maîtrisé du territoire communal.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution par l'EPF 74 de la parcelle D 4898,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ST 04 Rénovation de la piste pastorale de La Motte desservant l'alpage de la Servaz Participation financière de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

L'Association Foncière Pastorale des Bauges a porté un projet de rénovation de la piste pastorale de La Motte (scarification, broyage et compactage de pierres) desservant l'alpage de La Servaz pour le compte des propriétaires. La commune de Faverges Seythenex, propriétaire d'une partie du tronçon a été bénéficiaire de ces travaux de rénovation (1 940 mètres linéaires) qui se sont déroulés courant de l'été 2024.

L'AFP des Bauges, maître d'ouvrage de l'opération a bénéficié d'une aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique pastorale à hauteur de 60% du montant TTC des travaux.
Le chantier étant aujourd'hui terminé et le solde de la subvention encaissé, l'AFP souhaite désormais solliciter l'appel de fonds la part d'autofinancement ainsi qu'à la participation au fonctionnement de l'AFP revenant aux propriétaires bénéficiaires des travaux.

L'état de répartition des dépenses définitif de ce programme se présente comme suit :

Lieu-Objet-Bénéficiaire	COUT TOTAL PROG	Assistance SEA	COUT TRAVAUX	FINANCEMENT		Participation au fonctionnement 2,5 % Commune de Faverges-Seythenex	TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE FAVERGES SEYTHENEX
				SUBVENTION Département de la Haute-Savoie (60%)	Participation Commune Faverges-Seythenex		
Unité pastorale La Servaz Desserte pastorale Commune Faverges Seythenex	24 395,60 €	650,00 €	23 745,60 €	14 637,36 €	9 758,24 €	609,89 €	**10 368,13 €**

Le montant total des travaux assistance technique Société d'Economie Alpestre comprise s'élève à 24 395,60 € TTC pour la reprise du tronçon communal de la piste. Une fois subvention déduite, le reste à charge total revenant à la commune de Faverges-Seythenex s'élève donc à **10 368,13 €** (9 758,24 € d'autofinancement et 609,89 € de participation au fonctionnement de l'AFP).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le reste à charge de 10 368.13 € incombant à la commune de Faverges-Seythenex pour les travaux de rénovation de la piste pastorale de la Motte desservant l'alpage de la Servaz,
- **S'ENGAGE** à verser cette somme de 10 368,13 € à l'AFP des Bauges,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour appliquer ces décisions et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

ST 05 Convention financière aux travaux de rénovation des locaux de la caserne – Participation du SDIS

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Par conventions du 20 janvier 2000, la Commune de Faverges-Seythenex met à disposition du SDIS de la Haute-Savoie des locaux dans le bâtiment communal situé au 910 Route d'Albertville.
Elles fixent notamment la nature des dépenses imputables au SDIS et la quote part de participation du SDIS dans le cadre de travaux de rénovation dans les locaux à usage exclusif du SDIS.

Afin d'améliorer les conditions d'usage selon les besoins du SDIS, des travaux de rénovation sont prévus. Ils consisteront à la rénovation du foyer, des sanitaires, de la remise et de l'agrandissement de la zone vestiaires.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention financière de participation du SDIS 74 pour les dits travaux.
Le montant prévisionnel de l'opération (travaux y compris les éventuelles prestations supplémentaires et les études) est évalué à 118 800 euros HT.
Le taux de participation du SDIS est de 70% du coût de l'opération et dans la limite d'un plafond fixé à 83 160 euros.

Les modalités de versement de la participation financière ainsi que la durée de celle-ci sont inscrites, respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'opération de 118 800 euros HT pour la rénovation des locaux à usage exclusif du SDIS 74 situé au 910 route d'Albertville,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la participation financière ainsi que la durée de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENV 01 Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Sources du Lac et la commune de Faverges-Seythenex pour des sites de compostage partagé

Rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

En cohérence avec les lois rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets :

- La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics), quelles que soient les quantités annuelles produites, d'ici fin 2025, puis
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV au plus tard le 31 Décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics). Ils auront l'obligation de mettre en place un tri à la source de leurs biodéchets, quelles que soient les quantités annuelles produites,

La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, développe la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les cœurs de village. Ce type de site de compostage est destiné à recevoir les déchets organiques des utilisateurs et utilisatrices volontaires.

La création d'un nouveau site de compostage fait l'objet d'une signature d'une convention entre le propriétaire de la parcelle et la CCSLA. Cette convention précise notamment les engagements et les responsabilités de chacune des parties pour la bonne conduite des opérations de compostage.

La commune de Faverges-Seythenex soutient cette politique de prévention des déchets par l'installation de sites de compostage sur les parcelles communales n° D3530 et n°C896- C2189. Monsieur le Maire propose aux membres du

Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de création de sites de compostage partagés sur les parcelles communales n° D3530 et n°C896- C2189 et tous les documents qui s'y rattachent.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les sites de compostages proposés sur les parcelles communales n° D3530 et n°C896- C2189,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de création des sites de compostage partagés (jointes en annexe) sur les parcelles communales n° D3530 et n°C896- C2189 et tous les documents qui s'y rattachent.

SCOL 01 Approbation de la convention de partenariat avec la station de Crest-Voland Cohennoz concernant les tarifs des forfaits de ski pour le public scolaire

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite assurer la continuité de la pratique du ski dans les écoles de son territoire.

Cette volonté s'inscrit dans le soutien global de la pratique sportive dans les écoles qui a pour objectif de lutter contre la sédentarisation, de permettre de découvrir différents sports tout en prenant connaissance de son environnement naturel proche.

Sont concernées les classes élémentaires des trois écoles de Faverges-Seythenex. Selon la volonté de l'école, les élèves pratiquent du ski alpin et/ou du ski de fond.

La commune souhaite pouvoir faire bénéficier les écoles de tarifs avantageux dans un contexte d'inflation.

La station de ski de Crest-Voland Cohennoz propose des tarifs demi-journée à 5,60 euros et des tarifs journée à 9,20 euros par enfant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la station de ski de Crest-Voland Cohennoz et la commune de Faverges-Seythenex dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec la station.

SCOL 02 Approbation d'un avenant à la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif au Bonus territoire Ctg pour les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie)

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ont été signés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 et approuvés par la délibération n°Del.2023-XI-187, pour le périscolaire et les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie).

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés, ont été modifiées (Article 1 – L'objet de l'avenant). Ces modalités seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.
Dans ce cadre, il convient de signer un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF pour les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie), qui annule et remplace le précédent signé en décembre 2023.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relative au versement du bonus territoire Ctg, pour les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie), dont un exemplaire est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Monsieur le Maire,
Jacques DALEX